



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC-DC-2026-079

L'an deux mil vingt six, le trois septembre, à 18h30, le Conseil communautaire s'est réuni Salle des Fêtes de Mayac, après convocation légale en date du 27 août 2026, sous la présidence de **M. Bruno LAMONERIE**.

Étaient présents : M. GADAUD Joël, M. LAMONERIE Bruno, M. VILLA Guilhem, M. ROCHE Jean-Philippe, M. EYMERY Claude, M. BEAU Dominique, Mme DUCROCQ Corinne, Mme CHOURY Elodie, M. ROUSSEAU Philippe, Mme SAGNE Alexandra, M. BOULEDROU Daoud, Mme GIRIAT Patricia, M. MORAND Jimmy, M. BIDAUT Alexandre, Mme REYNAUD-LASTERNAS Marianne, M. BOULANGER Jean-Christophe, M. POUQUET Alain, M. QUEMERE Jean-Michel, M. GRUWE Olivier, M. MACETTI Sylvain, M. CELERIER Vincent, M. TOURADE François, M. MAUREL Patrick, Mme POUYADOU Maryse, M. SUTOUR Pierre, M. CIPIERRE Francis, Mme FARNIER Isabelle, M. ALLARD Christophe, M. PEYRAT Joël, M. DUSSUTOUR David, M. COSTE Gilbert, M. CAILLAUD Philippe, Mme OUDIN Sophie, Mme ALTIER Annie, M. BARONNET Laurent, M. ENGLERT Michel, M. SEGUI Jean-Marie, M. TALLET Thierry, M. BLONDY Jérôme, M. CEYRAT Serge, M. LAGUYONIE Christian, M. GOUDAL Jérôme, Mme LABROUSSE Marie-Françoise.

Étaient absents excusés : M. FAURE Philippe, Mme COUSTILLAS Stéphanie, M. PAILLER Lionnel, M. MAUREAU Gaëtan.

Étaient absents non excusés : -

Pouvoirs : Mme COUSTILLAS Stéphanie en faveur de M. ROCHE Jean-Philippe, M. PAILLER Lionnel en faveur de Mme CHOURY Elodie.

Secrétaire de séance : M. Guilhem VILLA.

Nombre de membres

En exercice : 45	Quorum : 23	Présents : 43	Pouvoirs : 2
------------------	-------------	---------------	--------------

Résultat du vote

Votants : 45	Pour : 45	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

OBJET : REOMi - Délibération portant remises gracieuses

Considérant que :

- les règles de la comptabilité publique permettent d'accorder des remises gracieuses, liées à la situation financière des redevables et à l'état de recouvrement.
- la remise gracieuse constate une décision budgétaire de l'assemblée délibérante de la collectivité dont l'effet est de mettre fin à l'obligation de payer du débiteur d'une créance régulièrement constatée et non contestée au fond.
- le titre de recette exécutoire ne disparaît pas. Seul, le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur disparaît en éteignant la créance ; le débiteur bénéficie d'une décision qui le relève de ses obligations et qui exclut tout recouvrement ultérieur.
- budgétairement et comptablement, elle est assimilée à une subvention au regard de son imputation.

Considérant la demande d'annulation des 40 factures présentées dans l'état récapitulatif ci-dessous pour un montant total de 3 971.94 € correspondant à la part variable de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 4,

Vu l'avis favorable du SMD3,

Vu le budget annexe lié à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative.

AR Prefecture

2024-242401024-20260903-CC_DC_2026_079-DE
Reçu le 08/09/2026

N° Facture	Date	Code	Type de redevable	Montant (en €)
2026127000249	19/01/2026	67132	PARTICULIER	29,40 €
2026127000247	19/01/2026	154091	PARTICULIER	141,12 €
2026127000233	19/01/2026	238747	PARTICULIER	188,16 €
2026127000235	19/01/2026	57116	PARTICULIER	82,32 €
2026127000236	19/01/2026	101827	PARTICULIER	405,72 €
2026127000255	19/01/2026	154754	PARTICULIER	41,16 €
2026127000237	19/01/2026	155892	PARTICULIER	252,84 €
2026127000248	19/01/2026	146641	PARTICULIER	17,64 €
2026127000245	19/01/2026	86759	PARTICULIER	282,24 €
2026127000241	19/01/2026	61852	PARTICULIER	35,28 €
2026127000238	19/01/2026	76994	PARTICULIER	358,68 €
2026127000228	19/01/2026	53380	PARTICULIER	5,88 €
2026127000230	19/01/2026	167642	PARTICULIER	246,96 €
2026127000250	19/01/2026	67784	PARTICULIER	11,76 €
2026127000229	19/01/2026	52816	PARTICULIER	23,52 €
2026127000231	19/01/2026	164104	PARTICULIER	35,28 €
2026127000234	19/01/2026	46207	PARTICULIER	194,04 €
2026127000251	19/01/2026	55688	PARTICULIER	76,44 €
2026127000246	19/01/2026	194715	PARTICULIER	223,44 €
2026127000242	19/01/2026	175060	PARTICULIER	11,76 €
2026127000243	19/01/2026	70652	PARTICULIER	176,40 €
2026127000254	19/01/2026	55373	PARTICULIER	5,88 €
2026127000232	19/01/2026	76440	PARTICULIER	5,88 €
2026127000244	19/01/2026	54543	PARTICULIER	41,16 €
2026127000252	19/01/2026	142926	PARTICULIER	52,92 €
2026127000240	19/01/2026	53419	PARTICULIER	17,64 €
2026127000239	19/01/2026	64091	PARTICULIER	17,64 €
2026127000253	19/01/2026	231015	PARTICULIER	23,52 €
SOUS TOTAL 28 FACTURES ROLE 5				3 004,68 €
2026127000003	19/01/2026	53359	PARTICULIER	58,80 €
2026127000002	19/01/2026	76993	PARTICULIER	94,08 €
2026127000006	19/01/2026	53351	PARTICULIER	64,68 €
2026127000004	19/01/2026	69964	PARTICULIER	99,96 €
2026127000007	19/01/2026	158075	PARTICULIER	5,88 €
2026127000005	19/01/2026	62651	PARTICULIER	26,46 €
2026127000001	19/01/2026	57079	PARTICULIER	35,28 €
SOUS TOTAL 7 FACTURES ROLE 2				385,14 €
2026127000147	16/02/2026	65915	PARTICULIER	5,88 €
2026127000399	16/02/2026	60691	PARTICULIER	82,32 €
2026127000067	16/02/2026	58373	PARTICULIER	264,60 €
2026127008267	30/03/2026	158868	PARTICULIER	117,60 €
2026127000058	16/02/2026	46760	PARTICULIER	111,72 €
SOUS TOTAL 5 FACTURES				582,12 €

TOTAL 40 FACTURES POUR UN MONTANT DE 3 971,94 €

AR Prefecture

024-242401024-20260903-CC_DC_2026_079-DE
Reçu le 08/09/2026

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire

- **ACCEPTE** la remise gracieuse d'une somme totale de 3 971.94 €, dont le tableau ci-avant est repris en détail dans l'annexe jointe à la délibération.
- **PRÉCISE** que la somme de 3 971.94 € sera imputée au chapitre 65 à l'article 6553 « subventions de fonctionnement versées » et que la remise gracieuse fera l'objet d'un mandat au chapitre 65, à l'article 6553.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Nontron et publication par voie d'affichage le 08/09/2026



Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Bruno LAMONERIE

Le Secrétaire de séance, M. Guilhem VILLA.

AR Prefecture

024-242401024-20260903-CC_DC_2026_079-DE
Reçu le 08/09/2026